(1)

(N° 147.)

Chambre des Représentants.

Séance du 7 Avril 1859.

Crédit supplémentaire pour l'achèvement du monument érigé en commémoration du Congrès national.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Un arrêté royal du 24 septembre 1849 décréta qu'un monument serait érigé à Bruxelles en commémoration du Congrès national et de la Constitution, son œuvre impérissable. Les Chambres s'associèrent à cette pensée, par l'approbation unanime qu'elles manifestèrent, lors de la demande des crédits nécessaires à l'édification du monument.

La loi du 21 juin 1853 mit, pour cet objet, à la disposition du Gouvernement, un crédit de cinq cent dix-huit mille francs à répartir sur cinq exercices.

Le projet de loi indiquait l'emploi que devait recevoir ce crédit, conjointement avec les ressources existantes.

La dépense se décomposait de la manière suivante :

326,000 francs pour la partie architecturale ;

229,000 francs pour les ouvrages de sculpture en bronze ;

45,000 francs pour le bas-relief de dix figures en pierre, ornant la partie inférieure du fût de la colonne.

Ces chiffres avaient été établis d'après les devis de l'architecte, examinés et approuvés par la Commission royale des monuments. L'expérience a constaté en général la justesse des estimations. Toutefois il s'est présenté certaines circonstances qui n'étaient point prévues lorsque les devis ont été dressés, et qui ont dû influer sur les dépenses.

Ces circonstances sont notamment les suivantes :

L'augmentation sensible du prix des matériaux et de la main-d'œuvre, depuis l'époque à laquelle la demande de crédit a été faite aux Chambres.

La grande difficulté que présente la taille du grès dont est composé le fût de la colonne ; ce grès a acquis depuis la pose, une dureté extraordinaire : le choix de la pierre n'était pas décidé lorsque le devis primitif a été arrêté, et la taille de toute autre pierre aurait été beaucoup moins coûteuse.

La nécessité d'établir de nouvelles fondations pour la pose des deux lions à placer à l'entrée du monument : il s'agissait d'abord d'asseoir les lions couchés contre la porte, et des mesures avaient été prises en conséquence, lors de la construction de la base de la colonne; mais l'on a reconnu que cette disposition serait d'un effet peu favorable, et que les lions devaient être placés debout à une certaine distance de l'entrée de la colonne. Ce changement indispensable doit entraîner aussi une augmentation dans la dépense de la fonte de ces ouvrages de sculpture.

Indépendamment de ce surcroît obligé de frais, il est encore quelques dépenses d'un caractère moins impérieux, mais auxquelles il n'est point possible de se soustraire, si l'on veut que le monument offre un ensemble harmonieux et que tous les détails répondent à son caractère imposant.

Dans le projet primitif, le chapiteau se trouve couronné d'une simple grille en fer. Il a été jugé, depuis, qu'une ornementation plus élégante était indispensable pour assurer l'effet de la statue qui couronne le sommet de la colonne. La Commission royale des monuments a proposé la substitution d'une balustrade en bronze au grillage en fer, après avoir reconnu l'impossibilité de faire choix d'un métal intermédiaire, le zinc, ce métal n'offrant pas de garanties suffisantes de conservation.

Il a toujours été entendu que les noms des membres du congrès seraient inscrits sur le dé du piedestal. L'intention première était de graver ces inscriptions directement sur la pierre. Un examen plus attentif a fait donner la préférence au marbre, matière qui se prête beaucoup mieux à un travail de cette nature, et dont l'emploi est d'ailleurs plus en harmonie avec le caractère du souvenir qu'il s'agit de consacrer.

L'exécution des parties d'ornementation prévues au devis primitif a permis de reconnaître l'opportunité d'ajouter quelques autres parties, dans l'intérêt de l'ensemble du travail. Ces additions consistent principalement dans les attributs de l'industrie, de l'agriculture, des arts et du commerce.

J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi tendant à allouer une somme de 200,000 francs pour couvrir ces dépenses supplémentaires et les autres frais auxquels il pourrait être nécessaire encore de pourvoir jusqu'au complet achèvement du monument et son inauguration. Je puis donner l'assurance à la Chambre, que cette inauguration aura lieu dans le courant de l'année, au plus tard au mois de septembre.

Ainsi que la Chambre peut en juger par les éclaircissements que j'ai eu l'honneur de lui donner, si un nouveau crédit est nécessaire, ce n'est point que les devis primitifs aient été légèrement établis, ni qu'ils aient été volontairement dépassés. Le Gouvernement a strictement veillé à ce que les dépenses restassent dans des limites aussi modérées que possible, et quand il a eu à se prononcer entre des projets divers, pour les dispositions de détail, il s'est préoccupé avant tout de la question d'économie.

L'allocation qui est demandée aujourd'hui à la Législature est destinée, d'une part, à couvrir des frais amenés par des circonstances de force majeure; elle a pour but, d'un autre côté, certains travaux supplémentaires qui ont été reconnus désirables, au point de vue de l'art et du goût. Aussi je n'hésite pas à croire

que la Chambre voudra faire un accueil favorable aux propositions du Gouvernement.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit supplémentaire de deux cent mille francs est mis à la disposition du Département de l'Intérieur, pour les travaux d'achèvement du monument érigé en commémoration du Congrès national.

ART. 2.

Ce crédit sera rattaché au budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1859, et formera l'art. 128bis de ce budget. Il sera couvert au moyen des ressources ordinaires dudit exercice.

Donné à Laeken, le 28 mars 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.